

(1)

(N° 177.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1882.

Crédits supplémentaires au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants, un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à soixante-six mille cinq cent vingt francs vingt centimes (fr. 66,520-20) à rattacher aux budgets des exercices 1881 et 1882.

Ces demandes de crédits sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salus.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1881, fixé par la loi du 7 avril 1881, *Moniteur* n° 99, est augmenté de la somme de trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix francs vingt centimes (fr. 32,290-20) pour payer les dépenses suivantes :

1^o Frais de l'administration dans les provinces. — Douze mille quatre cent soixante-trois francs (fr. 12,465) pour pouvoir rémunérer les employés des administrations provinciales du Brabant et de la Flandre occidentale, du surcroît de travail qui leur a été imposé en 1881. fr. 12,465 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 10 du budget de l'exercice 1881.

2^o Revision des listes électorales. — Quatre mille huit cents francs (fr. 4,800) pour couvrir les frais d'instances en matière électorale dus par l'État en vertu des articles 36 et 68 des lois électorales coordonnées 4,800 »

Cette somme formera l'article 87 du budget de l'exercice 1881.

3^o Milice. — Quinze mille francs (fr. 15,000) pour liquider les indemnités de vacation restant à payer pour 1881, à des membres des commissions provinciales de milice et des conseils de revision, etc. 15,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 17 du budget de 1881.

A reporter. . . fr. 32,265 »

Report.	fr. 32,263 »
4° Milice.— Vingt-sept francs vingt centimes (fr. 27-20) pour payer les dépenses arriérées relatives au service de la milice et se rapportant à l'exercice 1880	27 20
Cette somme formera l'article 88 du budget de l'exercice 1881	
Total.	fr. 32,290 20

ART. 2.

Le budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1882, fixé par la loi du 4 avril 1882, *Moniteur* n° 96, est augmenté de trente-quatre mille deux cent et trente francs (fr. 34,250) pour payer les dépenses suivantes :

1° Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique. — Deux mille francs (fr. 2,000) pour couvrir les dépenses résultant de l'examen et du jugement des ouvrages présentés au concours en 1881 et en 1882, à la suite de la fondation de Keyn fr. 2,000 »

Cette somme sera ajoutée au litt. A de l'article 32 du budget de 1882.

2° Publication des notes de voyage et des indications de feu Dumont. — Quatre mille francs (fr. 4,000) pour terminer le travail de report sur les 450 planchettes de la carte topographique, des indications de ce savant géologue et de la publication de ses notes de voyage. 4,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 39 du budget de l'exercice 1882.

3° Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Quinze mille sept cent trente francs (fr 15,730) pour l'acquisition de jeux complémentaires pour l'orgue du Conservatoire royal de musique de Bruxelles 15,730 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 83 du budget de l'exercice 1882.

4° Bibliothèque Royale. — Douze mille cinq cents francs (fr. 12,500) pour l'acquisition de l'atlas cadastral de Popp; pour la fourniture d'un meuble pour conserver les cartes de l'atlas et pour l'appropriation d'une salle où le public sera admis à les consulter 12,500 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 58 du budget de l'exercice 1882 dans la colonne des charges extraordinaires

Total.	fr. 34,250 »
----------------	--------------

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 17 avril 1882.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

Notes à l'appui des crédits supplémentaires à demander pour 1881 et 1882.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

Frais de l'administration dans les provinces.

Le personnel de l'administration provinciale du Brabant a été, en 1881, astreint à des travaux extraordinaires importants dont l'allocation budgétaire n'a pas permis de l'en rémunérer complètement.

C'est pour pouvoir le faire qu'un crédit supplémentaire de 1,463 francs. à rattacher à l'article 10 du budget de l'exercice 1881, est demandé à la Législature.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

Frais de l'administration dans les provinces.

Dans sa dernière session, le Conseil provincial de la Flandre occidentale a refusé d'inscrire au budget, le crédit ordinaire qu'il a alloué depuis 1869 jusqu'en 1880, à titre d'indemnité, en faveur des employés de l'administration provinciale pour la rémunération des travaux extraordinaires.

Par suite de la suppression de ce crédit le personnel de cette administration ne recevrait plus la juste récompense de ses labours, si le Gouvernement ne remédiait à cette fâcheuse situation en assumant une dépense qui lui incombe d'ailleurs.

C'est dans ce but que l'on sollicite de la Législature un crédit extraordinaire de 11,000 francs à rattacher à l'article 10 du budget de 1881.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Revision des listes électorales. — Frais d'instances en matière électorale.

Le crédit de l'article 14 du budget de 1880 est insuffisant pour faire face aux frais occasionnés à l'État pour la revision des listes électorales.

On sollicite de la Législature un crédit supplémentaire de 4,800 francs à rattacher à l'article 14 du budget de 1881, afin de pouvoir liquider les frais d'instances en matière électorale, se rapportant à l'exercice 1880.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

Milice.

Crédit de 15,000 francs à ajouter à l'article 17 du budget de 1881.

Cette somme est destinée :

1° A liquider les indemnités de vacation restant à payer pour 1881 aux gouverneurs provinciaux et aux membres des députations permanentes qui ont été appelés à faire partie des commissions provinciales de milice et des conseils de revision ;

2° A faire face à d'autres dépenses de milice (frais de vacation, etc.).

L'insuffisance du crédit alloué à l'article 17 du budget de 1881 doit être attribuée aux circonstances qui ont motivé la demande du crédit supplémentaire de 15,000 francs pour l'exercice 1880.

Ces circonstances sont rappelées dans la note explicative n° 3. (Documents parlementaires n° 160.)

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

Milice.

ART. 17. — Il reste dû à MM. les docteurs Lecomte et Feron, de Ham-sur-Heure, une somme de fr. 27-20 pour frais d'une visite à domicile, faite à un milicien, le 3 mai 1880.

Les déclarations de ces praticiens étant parvenues tardivement au Département de l'Intérieur, il est nécessaire de demander un crédit supplémentaire de fr. 27-20 à rattacher au budget de 1881.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Crédit supplémentaire de 2,000 francs à ajouter au crédit du littéra A de l'article 52 du budget de 1882.

Cette somme est destinée à couvrir les dépenses résultant de l'examen et du jugement des ouvrages présentés aux concours ouverts à l'Académie, en 1881 et en 1882, à la suite de la fondation de Keyn.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Publication des notes de voyage et des indications de feu Dumont.

Un crédit de 10,000 francs a été alloué en 1877, pour la publication des notes de voyage et des indications de feu Dumont.

La somme de 4,600 francs, réservée sur le dit crédit pour couvrir la dépense à résulter du report sur les 430 planchettes de la carte topographique, des indications de ce savant géologue et de la publication de ces notes de voyage, est insuffisante.

On sollicite de la Législature un crédit supplémentaire de 4,000 francs, pour pouvoir terminer cet important travail.

NOTE EXPLICATIVE N° 8.

Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Un crédit de 60,000 francs a été alloué au budget de 1879, pour la construction du grand orgue de la salle de concert, du conservatoire royal de musique de Bruxelles.

Ce crédit suffisant pour acquitter le prix d'un orgue ordinaire, ne suffisait pas à beaucoup près pour payer un instrument muni de tous les jeux réclamés par les grandes exécutions musicales. La vérité de cette assertion est clairement démontrée par le rapport du jury qui a été chargé de recevoir l'orgue du conservatoire.

« Je viens de passer en revue, dit le rapporteur, d'une manière détaillée et motivée tout ce qui concerne la commande, la construction et la livraison de l'instrument que nous avons à juger. De tout ce qui précède il me paraît résulter :

» En premier lieu, que sous le rapport de la qualité, dans laquelle nous avons, Messieurs, le droit et le devoir d'exiger une perfection d'autant plus grande que la garantie qu'en donnait son nom, a été le seul motif de la préférence accordée à M. Cavallé-Coll pour la construction de l'orgue du conservatoire et que le prix à lui consenti par l'administration doit être justifié par cette perfection exceptionnelle, le facteur a bien et loyalement rempli ses engagements.

» En second lieu, que sous le rapport de la quantité et de la valeur

de l'ouvrage livré par lui, il a de beaucoup dépassé la teneur de ces mêmes engagements.

» Afin de pouvoir faciliter une appréciation plus concrète touchant ce dernier point, je vais donner ici un résumé sommaire de ce que le facteur a livré en dehors des stipulations du devis et je joindrai en regard de chaque article la valeur estimée par lui proportionnellement aux prix consentis pour le reste de l'orgue.

» 1 ^o Huit jeux claviers à mains, savoir :	
» Une montre de 16 pieds;	
» Un quintaton de 16 pieds;	
» Un bourdon de 16 pieds;	
» Un basson de 16 pieds;	
» Un cromorne de 8 pieds ;	
» Un principal de 4 pieds ;	
» Une quinte de 2 pieds $\frac{2}{3}$;	
» Un carillon de 1 à 3 rangs.	
» En tout 524 tuyaux dont beaucoup de grandes dimensions mis en harmonie et accordés, ensemble	fr. 6,250 »
» 2 ^o Agrandissement proportionnel des sommiers avec complément de toutes les pièces gravées, conduites de vent et dispositions de postage	2,000 »
» 3 ^o Augmentation analogue à la soufflerie, y compris les réservoirs régulateurs	1,600 »
» 4 ^o Mécanisme de tirage des registres et accessoires de tirage aux layes, relatifs à ces huit jeux	2,400 »
» 5 ^o Addition de deux appareils de moteurs pneumatiques avec leurs mécanismes d'accouplement et d'octave grave pour le positif et le récit.	6,000 »
» Ensemble.	fr. 18,250 »
» Frais d'emballage et transport 10 p. %	1,825 »
» Total	20,075 »

» Soit en tout vingt mille soixante-quinze francs.

» Il ne me reste plus qu'à poser et à soumettre à votre approbation les conclusions de ce rapport. Les voici :

» A raison de tout ce qui vient d'être exposé, et considérant qu'il importe de maintenir dans son intégrité un instrument de premier ordre qui ne peut conserver sa valeur et répondre parfaitement à sa destination qu'à condition de ne pas être mutilé dans ses proportions, je conclus à ce qu'il vous plaise :

» Premièrement, déclarer l'orgue construit par M. Cavaillé-Coll dans la salle de concert du Conservatoire royal de musique à Bruxelles, recevable de tous points et avec les plus grands éloges.

» Secondement, émettre le vœu très instant que M. le Ministre de l'Intérieur veuille bien rechercher les moyens d'assurer à cet orgue la conservation des parties qui n'y ont encore été placées qu'à titre d'essai provisoire. »

Les instruments à archet de l'orchestre du Conservatoire ayant atteint un très haut degré de perfection, il serait regrettable que l'orgue ne reçût pas de son côté tous les développements dont il est susceptible par l'adjonction définitive des jeux complémentaires qui ont été placés dès l'origine et que le facteur a laissé subsister, à titre provisoire, afin de ne pas mutiler son œuvre.

Il suffirait, pour cette acquisition, d'une somme de 15,750 francs, moyennant laquelle le Conservatoire aurait à sa disposition un outillage de concert qui ne laisserait rien à désirer.

Le Gouvernement exprime l'espoir que la Législature appréciera l'utilité de la dépense et qu'elle y donnera son approbation.

NOTE EXPLICATIVE N° 9.

Bibliothèque royale. — Acquisition de l'atlas cadastral de Popp.

Crédit extraordinaire de douze mille cinq cents francs (fr. 12,500)
à ajouter à l'article 57 du budget de 1882.

Cette somme est demandée pour payer les frais d'acquisition de l'atlas cadastral de Popp, pour faire construire un meuble spécial destiné à la conservation des cartes de l'atlas, ainsi que pour approprier une salle où le public sera admis à les consulter.

L'acquisition de la collection des plans est consentie moyennant la somme de 10,000 francs, soit moins de la moitié du prix de l'ouvrage, qui est de 24,750 francs. Cette offre étant avantageuse, le Gouvernement ne saurait hésiter à acquérir cette importante publication pour la Bibliothèque royale dont la dotation calculée d'après les besoins ordinaires ne permet pas des acquisitions de l'espèce.

Eu égard à ces considérations, on sollicite de la Législature un crédit extraordinaire de 12,500 francs.
